

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse lance une consultation pour l'entretien des zones enherbées se trouvant dans les ZAE intercommunales.

Vous trouverez ci-dessous un récapitulatif des besoins.

La consultation sera passée pour une durée d'un an renouvelable 1 fois.

Elle comprend :

- La tonte et le débroussaillage des zones enherbées dans les ZAE intercommunales

Le dossier sera transmis après demande par mail auprès de **M. RIVOIRE Vincent** ([vrivoire@ccpsmv.fr](mailto:vrivoire@ccpsmv.fr)). Il servira pour l'établissement des offres de prix.

**Une visite sur site devra être obligatoirement être effectuée avec M. Reymond Pascal sur rdv au 06.89.08.30.01.**

L'entreprise s'engagera à respecter les règles suivantes :

- Mise en place d'une signalisation de chantier adaptée aux contraintes du site lors de chaque intervention (respect des règles et normes de sécurité en vigueur pour les chantiers en bord de voirie).
- Nettoyage des abords du chantier.
- Ramassage et évacuation des débris se trouvant dans les parties débroussaillées (papiers, bouteilles...) au fur et à mesure de l'avancement du chantier.
- Réalisation de chaque intervention sous 6 jours maximum (jours calendaires) après demande de la part de la CCPSMV.
- Réalisation d'interventions d'urgences sous 1 jour.
- Aucune utilisation de produits phytosanitaires.

**Critères de choix :**

- Prix 100 %

Toute offre non conforme aux attentes et/ou incomplète sera rejetée.

**Pénalités :**

En cas de retard du titulaire dans la réalisation des prestations demandées, il sera appliqué une pénalité de 50 € HT par jour calendaire de retard par rapport à la date limite fixée par la CCPSMV. L'intégralité de la prestation demandée devra être effectuée pour que la dite pénalité ne soit pas appliquée.

En cas de réalisation non conforme au cahier des charges ou non effectuée dans les règles de l'art, la facturation sera refusée et les pénalités de retard seront appliquées durant toute la période s'écoulant jusqu'à l'obtention d'une prestation conforme. Les pénalités dues seront déduites de la facture.

**Votre offre de prix devra être remise par mail à l'attention de M. RIVOIRE Vincent ([vrivoire@ccpsmv.fr](mailto:vrivoire@ccpsmv.fr)) avant le mercredi 28 février 2018 à 12h00.**